



CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

NÉANT

II. PROMOTION INTERNE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS AU 1 ^{ER} JANVIER		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Assistants Socio-Educatifs & Assistants Socio-Educatifs principaux	Au moins 40 ans	Au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois, en position d'activité ou de détachement	Conseiller Socio-Educatif	1 Pour 2*

*** Ces dispositions sont valables jusqu'au 30 novembre 2011
A compter du 1^{er} décembre 2011, le quota sera de 1 pour 3**